



promesse d'achat immobilier

Par **delirium07**, le **23/12/2009** à **12:41**

bonjour maitre, j'ai signé en octobre dernier une promesse de vente et nous devons signer un compromis de vente définitif le 29 dec 2009 mais les acheteurs viennent de changer d'avis le 23 dec 09 pour des raisons personnelles, tous les delais sont honorés ,suis je obligée d'accepter l'anulation de la vente ou puis je exiger la signature qui selon mon notaire est tout a fait légale et dans mon droit.Et comment dois je agir le 29 dec 2009 .Merci de votre réponse .

Avec tous mes remerciements cordialement.

Par **folla properties**, le **23/12/2009** à **13:23**

D'après notre expérience, dès l'acte d'achat vous avez signé un protocole d'achat qui engage les co-contractants. Autrement dit, chaque parti n'a pas le droit de se désister sauf si c'est mentionné dans le contrat

Par **JURISNOTAIRE**, le **23/12/2009** à **20:07**

Bonsoir, Très mince.

La réponse à votre question s'articule sur le point de savoir si vos acquéreurs potentiels se sont engagés ou non par écrit, sur un prix correspondant au vôtre.

Dans l'affirmative, les deux parties sont liées irrévocablement, sauf l'effet d'éventuelles conditions suspensives.

Ou de faiblesse du compromis.

Votre bien dévoué.